

Les indemnités aux Autochtones n'ont pas d'incidences sur l'admissibilité financière

Vous pourriez quand même être admissible à l'aide juridique

Aide juridique Ontario peut vous aider dans le cadre d'affaires de droit de la famille, de protection de l'enfance et de droit criminel.

L'argent que vous avez reçu du gouvernement pour des affaires propres aux Autochtones n'est pas pris en compte lorsque vous faites une demande d'aide juridique.

Ces paiements ne comptent pas comme revenu ou actif lors de l'évaluation de votre admissibilité. Cela comprend les fonds liés aux suivants :

- les règlements relatifs aux pensionnats indiens
- le règlement sur l'eau potable des Premières Nations
- les externats indiens et la rafle des années 1960
- le recours collectif concernant le programme des foyers familiaux indiens
- le recours collectif portant sur le manque d'accès à un logement adéquat dans les communautés des Premières Nations
- les revendications territoriales ou règlement relatif à un traité, y compris le paiement des arriérés
- la contamination par le mercure (Grassy Narrows)
- les règlements des Services aux enfants et familles autochtones et du principe de Jordan
- le recours collectif des hôpitaux fédéraux indiens
- l'aide à l'enseignement supérieur
- les autres règlements et financements fédéraux ou provinciaux pour les Autochtones (par exemple le principe de Jordan)

Si vous n'êtes pas certain(e) que les fonds que vous avez reçus sont exclus ou non, appelez-nous. Nous sommes ici pour vous aider.



1-800-668-8258



www.legalaid.on.ca